

Quels avantages les récupérateurs de déchets peuvent-ils tirer des nouvelles directives de l'OIT pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage ?

« Bien que les activités de recyclage formelles et informelles coexistent et s'entrecroisent au sein des chaînes de valeur du recyclage, ces orientations politiques ont été élaborées en accordant une attention particulière aux entreprises et aux travailleurs du secteur informel. Ceci s'explique non seulement par leur nombre important, mais aussi par le mandat de l'OIT et du système des Nations Unies de promouvoir la justice sociale et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

- Orientations politiques de l'OIT pour la promotion du travail décent dans le recyclage

En décembre 2025, l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté Orientations politiques pour la promotion du travail décent dans le recyclage, qui avait été négocié entre les gouvernements, les travailleurs et employeurs lors de la réunion d'experts qui s'est tenue en mai 2025. L'Alliance internationale des récupérateurs de déchets (IAWP) et Les femmes dans l'économie informelle : mondialisation et organisation (WIEGO) ont été invités par la Confédération syndicale internationale, IndustriALL Global Union et l'Internationale des services publics à inclure trois représentants pour servir de conseillers des travailleurs à la réunion.

Les négociations, qui durèrent une semaine, furent éprouvantes et intenses. Elles se prolongèrent tard dans la nuit et ne s'achevèrent que vers 2 heures du matin le dernier jour. Des débats cruciaux eurent lieu entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs sur divers enjeux liés au travail décent, notamment la question de savoir si le secteur devait être créateur d'emplois, compétitif et garantir un salaire décent. Bien qu'il n'ait pas été possible d'inclure toutes les revendications de l'IAWP dans les lignes directrices, nous avons pu les influencer afin qu'elles reflètent bon nombre des besoins et des demandes des récupérateurs de déchets, et le document qui en résulte contient des contributions importantes et détaillées à la définition du travail décent dans notre secteur.

Dans les directives de l'OIT, le terme « r » L'expression « travailleurs du recyclage dans l'économie informelle » est employée sous différents termes selon le contexte, reflétant la diversité de leur travail et de leurs structures organisationnelles. L'IAWP utilise le terme « récupérateurs de déchets » comme terme générique pouvant englober les travailleurs du recyclage informel, les recycleurs ou les travailleurs du recyclage dans l'économie informelle.¹ Dans ces lignes directrices, divers termes sont également utilisés pour désigner les

¹ L'Alliance internationale des récupérateurs de déchets définit les récupérateurs de déchets comme incluant les travailleurs indépendants qui collectent, trient, classent et vendent des matériaux recyclables ; les récupérateurs de déchets de rue et autres travailleurs informels ou semi-formels impliqués dans le transport, la récupération et la commercialisation de ces matériaux, y compris ceux intégrés aux systèmes municipaux de gestion des déchets ; ainsi que les anciens récupérateurs de déchets qui, au

récupérateurs de déchets, et bien que tous les travailleurs de l'économie informelle du recyclage ne soient pas des récupérateurs de déchets, il est important de noter que la majorité d'entre eux le sont.

Que faut-il savoir sur les directives de l'OIT en matière de travail décent dans le secteur du recyclage ?

Les Principes directeurs de l'OIT constituent un progrès considérable en reconnaissant le recyclage comme un véritable travail et les récupérateurs de déchets comme des travailleurs jouissant de tous les droits. Ce document reconnaît la nécessité de garantir notre accès à la protection sociale, à des conditions de travail sûres, à un revenu équitable et à la liberté de...organiserCe texte reconnaît le rôle essentiel des coopératives et organisations de recycleurs en tant qu'acteurs légitimes du secteur. Il précise que la formalisation ne doit pas détruire leurs moyens de subsistance, mais au contraire les intégrer progressivement, et que la transition vers une économie circulaire doit créer des emplois sans laisser personne de côté. Le dialogue social demeure au cœur du dispositif : les recycleurs doivent avoir voix au chapitre dans les politiques qui les concernent. En bref, il s'agit d'un outil puissant leur permettant de revendiquer la place qui leur revient dans la gestion des déchets.

Les Principes directeurs de l'OIT pour le travail décent dans le secteur du recyclage ne sont pas qu'un simple document technique : ils constituent un outil précieux que les organisations de récupérateurs de déchets et leurs dirigeants peuvent et doivent utiliser. Il est essentiel de les réexaminer au regard des réalités locales et nationales, en s'interrogeant sur le respect des normes établies et en identifiant les lacunes importantes qui subsistent. Forts de cette analyse, les récupérateurs de déchets peuvent contribuer à renforcer leurs revendications, orienter leurs propositions et responsabiliser les autorités quant au respect de leurs droits, à l'amélioration de leurs conditions de travail et à leur véritable inclusion dans les systèmes de recyclage. Ainsi, ces principes directeurs peuvent devenir un point de référence concret pour progresser, par l'organisation collective, vers des conditions de travail plus dignes et plus justes.

Les principes clés que l'on retrouve dans ces lignes directrices sont les suivants :

1. Le recyclage est un vrai travail

L'OIT reconnaît le recyclage comme une activité professionnelle légitime, englobant tout, de la collecte en voirie au traitement industriel. Cela inscrit pleinement les récupérateurs de déchets – qu'ils travaillent dans les décharges ou dans la rue – sur la carte mondiale du travail, dissipant ainsi l'idée qu'ils ne seraient que de simples « acteurs informels opérant en dehors du système ».

2. Couverture des travailleurs de l'économie informelle

sein de leurs organisations, ont assumé de nouvelles fonctions dans des domaines tels que la promotion de l'environnement, les services à la personne, la santé ou les programmes d'égalité des sexes. Voir :www.wastepickersinternational.org/constitution pour Définition complète des récupérateurs de déchets selon l'IAWP.

Les lignes directrices sont destinées. Cette mesure s'applique de manière égale aux opérations de recyclage dans l'économie formelle et informelle, avec une attention particulière portée aux entreprises et aux travailleurs du secteur informel. Cette priorité reflète non seulement le fait que la majorité des récupérateurs de déchets opèrent dans l'économie informelle, mais aussi le mandat de l'OIT et du système des Nations Unies dans son ensemble, qui vise à promouvoir la justice sociale et à garantir que personne ne soit laissé pour compte.

3. Les droits des travailleurs pour tous

Elle affirme que les recycleurs ont droit à des droits fondamentaux du travail : des conditions de travail décentes, la protection sociale, la sécurité et la santé au travail, la non-discrimination et la liberté d'association. Ils passent ainsi du statut de « personnes vulnérables » à celui de titulaires de droits concrets et exécutoires.

4. Les coopératives comme voie importante

Ce rapport met en lumière les coopératives – et plus largement l'économie sociale et solidaire – comme des vecteurs idéaux de transition vers un travail décent, permettant ainsi d'améliorer les revenus et le pouvoir de négociation collective. Les gouvernements sont invités à leur apporter leur soutien.

5. Formalisations sans déplacement

Elle reconnaît que l'informalité est un problème structurel et préconise des processus graduels qui facilitent l'intégration sans déplacer personne par des mesures punitives.

6. Protection sociale et conditions de vie décentes

Elle souligne la nécessité de garantir l'accès à la protection sociale pour tous. Elle reconnaît les dures réalités auxquelles sont confrontés les récupérateurs de déchets, et exhorte les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des cadres juridiques adéquats et des mécanismes efficaces pour garantir le droit à la sécurité sociale pour tous les travailleurs du recyclage.

7. Points saillants sur la violence et les risques

Ces lignes directrices attirent l'attention sur l'exposition à la violence, au harcèlement et aux dangers dans les rues et les décharges, obligeant les gouvernements, employeurs, et les travailleurs/organisations à adopter des mesures pour les protéger.

8. Économie circulaire et emplois

Ils proposent une transition « créatrice d'emplois » qui intègre les récupérateurs de déchets plutôt que de les remplacer.

9. Dialogue social avec une vraie voix

Le texte prévoit la négociation collective pour tous, reconnaissant ainsi le rôle des récupérateurs de déchets. Elle reconnaît que le dialogue social doit reposer sur la liberté d'association, être mené de bonne foi et inclure la reconnaissance effective du droit à la négociation collective pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire.

10. Les protagonistes, et non de simples bénéficiaires

Enfin, les directives de l'OIT pour la promotion du travail décent dans le recyclage positionnent les récupérateurs de déchets et les travailleurs du recyclage comme des acteurs clés dans l'élaboration des politiques, essentiels pour favoriser des systèmes de recyclage plus justes et plus durables.

Que sont les lignes directrices sectorielles de l'OIT ?

Les directives sectorielles de l'OIT fournissent des orientations détaillées aux décideurs politiques, aux employeurs, aux travailleurs, aux entreprises et autres organismes sur des sujets spécifiques liés au travail décent et à la transition juste. Bien que non contraignantes juridiquement, ces directives visent à éclairer le langage et les modalités des accords juridiquement contraignants tels que les lois nationales, les accords commerciaux ou sectoriels, les conventions, les protocoles et autres traités.

Les orientations sectorielles s'appuient sur les directives de l'OIT travail. Les normes telles que les conventions, les protocoles et les recommandations, ainsi que les déclarations, résolutions, conclusions et autres orientations politiques de l'OIT, ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sont soumises à aucun mécanisme de ratification ou de contrôle en vertu du droit international. travail normes, mais elles peuvent être utilisées pour soutenir et renforcer travail normes et meilleures pratiques dans le cadre d'accords et de lois juridiquement contraignants. Par exemple, le [Directives de l'OIT sur le démantèlement des navires concernant la sécurité et la santé dans les pays asiatiques et en Turquie](#) ont été citées dans des politiques et des stratégies, et utilisées comme document de référence pour l'élaboration de la législation sur le recyclage des navires au Pakistan, en Inde et au Bangladesh.

Ainsi, les directives de l'OIT peuvent constituer un outil précieux pour les organisations de récupérateurs de déchets. Elles contribuent à renforcer les revendications que ces groupes formulent depuis longtemps : de meilleures conditions de travail, l'accès à la protection sociale et l'intégration aux systèmes de gestion des déchets. Le fait de disposer de ce document leur permet de dire à une autorité : « Il ne s'agit pas simplement d'une revendication de notre part ; c'est une chose que l'OIT défend également. »

Elles sont également précieuses dans le cadre du dialogue. Lors de rencontres avec des administrations municipales, des ministères ou des entreprises privées, ces lignes directrices peuvent aider les récupérateurs de déchets. groupes Ils permettent de présenter des arguments plus clairs et plus convaincants. Ils peuvent servir à aborder des questions telles que les frais

de service, l'accès aux matériaux recyclables, la formalisation ou les conditions de travail, avec l'appui d'une autorité jouissant d'un poids considérable sur la scène internationale.

De plus, ces lignes directrices aident les organisations à mieux appréhender leur situation. Elles leur permettent de comparer la situation actuelle sur le terrain aux normes établies – ce qui devrait se produire – et d'identifier les écarts. À partir de cette analyse, les organisations peuvent formuler des propositions plus concrètes, par exemple sur la manière d'améliorer la sécurité au travail, d'atténuer les risques ou de renforcer leurs structures organisationnelles.

Bien qu'elles ne constituent pas une loi contraignante, ces lignes directrices n'en demeurent pas moins précieuses. Elles représentent un consensus international sur le fonctionnement du secteur du recyclage. De ce fait, elles peuvent contribuer à faire entendre la voix des recycleurs, à ouvrir le dialogue et à affirmer leur droit de participer aux processus décisionnels qui ont un impact direct sur leur activité.
